

Délibération n°20241210-10

Objet : Avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de service public pour l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises

**Séance du
10 décembre 2024**

Date de la
convocation :

3 décembre 2024

Date d'affichage :

04 décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 37

Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Madame Régine Douillet, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine,

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Monique Evrard, Monsieur Jean-Paul Mongne, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélie D'hier, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°20201215-18 en date du 15 décembre 2020 approuvant le choix du concessionnaire et les termes du contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises ;

Considérant que par contrat signé le 28 décembre 2020 dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025, la Communauté de Communes des Villes Soeurs a confié l'exploitation de son centre aquatique dénommé O2 Falaises situé 1 avenue Maréchal Foch à Le Tréport (76 470) à la société Action Développement Loisir ;

Considérant que conformément à l'article 47 du contrat, une société dédiée a été créée : la SNC O2 Falaises ;

Considérant l'évolution exponentielle des conditions financières de fourniture des fluides provenant de tensions sur les marchés mondiaux apparues après la récession due à l'épidémie de Covid-19, et amplifiée par la guerre en Ukraine à partir du début de l'année 2022.

Considérant la signature avec le concessionnaire d'une convention d'indemnisation des impacts de l'énergie pour l'année 2022 sur le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises ainsi que d'un avenant n°2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises relatif à la prise en compte de la hausse du coût de l'énergie pour 2023 en fixant différentes mesures de sobriété.

Considérant que l'article 6 de l'avenant n°2 précité stipule que : « les différentes premières mesures de sobriété visent à limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie. Toutefois, une part sensible de ces impacts de prix entre réel et prévisionnel indexé subsistera malgré la mise en œuvre de ces mesures. Les parties conviennent que le traitement de cet impact fera l'objet d'un avenant ultérieur à conclure au premier trimestre 2023 ».

Considérant la tenue d'un comité de gestion le 13 novembre 2024 surcoûts énergétiques sur l'exploitation du centre aquatique évolutions récentes liées aux avoirs et aides reçus par le concessionnaire ;

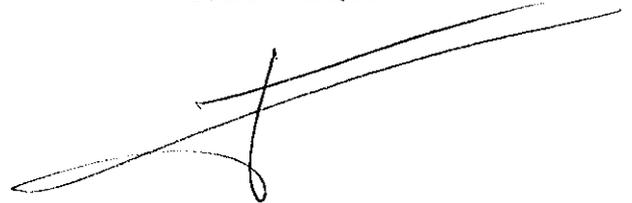
Vu le projet d'avenant joint à la convocation

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*